

**DSF**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 8 160 euros**  
**Siège social : 105 route de Montauban**  
**82170 POMPIGNAN**  
**RCS MONTAUBAN 514 714 138**

**PROCES-VERBAL DE LA GERANCE**  
**EN DATE DU ...7. Décembre 2010**

L'an deux mille dix  
Le 7 ~~Decembre~~ à 10 heures,

Madame Séverine BLANCHARD et Monsieur David BLANCHARD, agissant en qualité de co-gérants de la Société « DSF » sus-désignée.

**Après avoir rappelé ce qui suit :**

- 1) Aux termes d'une délibération en date du 29 Octobre 2010, la collectivité des associés :
  - a décidé de réduire le capital social de 2 720 € par voie de rachat de 170 parts sociales de 16 € chacune, moyennant un prix global de 20 000 € ; cette réduction de capital étant réalisée sous condition suspensive de l'absence d'oppositions formées par des créanciers de la société dans les conditions prévues à l'article R.223-35 du Code de Commerce.
  - a modifié, sous la condition de la réalisation définitive de ladite réduction du capital, les articles 6,7 et 8 des statuts ;
  - a conféré tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de constater la réalisation de cette opération de réduction de capital et de rachat des parts.
- 2) Cette décision a fait l'objet d'une insertion publiée dans le Journal d'annonces légales ~~Courier Français~~ en date du 5 Novembre 2010. Deux exemplaires du procès-verbal de la délibération susvisée ont été déposés le 5 Novembre 2010 sous le numéro A2379 au Greffe du Tribunal de Commerce de ~~Montauban~~ conformément à la loi à l'effet de faire courir le délai d'opposition des créanciers.
- 3) Par application des dispositions légales susvisées, les créanciers de la société ont disposé d'un droit d'opposition à exercer dans les trente (30) jours du dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale effectué au greffe du Tribunal de Commerce de ~~Montauban~~ le 5 Novembre 2010.
- 4) Aucun créancier n'a usé de ce droit d'opposition dans le délai légal ci-dessus visé, soit du 5 Novembre 2010 au 5 ~~Decembre~~ 2010 à minuit, ainsi qu'en atteste un certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de ~~Montauban~~ le 6 ~~Decembre~~ 2010

**Ont constaté ce qui suit :**

- La réalisation effective et définitive au 6 ~~Decembre~~ 2010 à 0 heure de la réduction du capital social de la société « DSF » d'un montant nominal de 2 720 € pour ramener le capital social de 8 160 € à la somme de 5 440 €, par le rachat des 170 parts sociales par la société « DSF »,

- En conséquence du rachat et parce que la société « DSF » ne peut pas détenir ses propres parts sociales, l'annulation corrélative des 170 parts sociales ayant pris effet au ~~6 Décembre~~ 2010 à 0 heure.
- La modification définitive apportée aux articles 6, 7 et 8 des statuts.

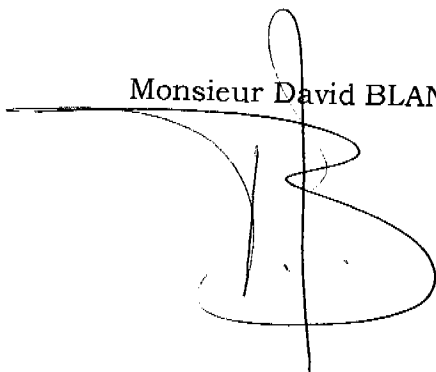
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a dressé le présent procès-verbal signé par la cogérance.

Madame Séverine BLANCHARD



Monsieur David BLANCHARD



**Enregistré a : SIE POLE D'ENREGISTREMENT DU TARN ET GARONNE**

Le 13/12/2010 Bordereau n°2010/1 770 Case n°3

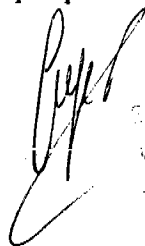
Est 4480

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur principal



SIE POLE D'ENREGISTREMENT DU TARN ET GARONNE  
Contrôleur principal

**DSF**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 8 160 euros**  
**Siège social : 105 route de Montauban**  
**82170 POMPIGNAN**  
**RCS MONTAUBAN 514 714 138**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 29 OCTOBRE 2010**

L'an DEUX MILLE DIX,  
Le 29 octobre,  
A 17 heures,

Les associés de la société DSF, société à responsabilité limitée au capital de 8 160 euros, divisé en 510 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

Monsieur David BLANCHARD, propriétaire de 170 parts sociales  
Madame Séverine BLANCHARD, propriétaire de 170 parts sociales  
Monsieur Frédéric MARTIN, propriétaire de 170 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BLANCHARD, Gérant associé.

Madame Nathalie KAWALERCZYK épouse commun en biens de Monsieur Frédéric MARTIN assiste également à la réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

*DS*  
*MF*

- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,

### **RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Lecture du rapport de la gérance
- constatation de la réalisation de la condition suspensive relative à la réduction du capital proposée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 octobre 2010,
- Rachat des 170 parts sociales détenues par la Société en vue de leur annulation,
- Réduction de capital par annulation de titres sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modification des statuts (Articles 6,7 et 8), sous la même condition suspensive.
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, présentation faite du rapport de gestion, en approuve les termes dans leur intégralité.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2010.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 60 522 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	60 522 euros
A la réserve légale	816 euros
Le solde en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 59 706 euros.	59 706 euros



L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la 3<sup>ème</sup> convention, et prend acte que la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> convention ne peuvent être approuvées, tous les associés étant intéressés.

***Messieurs Frédéric MARTIN et David BLANCHARD n'ayant pas pris part au vote, la 3<sup>ème</sup> convention est adoptée à l'unanimité des voix des associés votants.***

  
  
17F

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs, préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, présentation faite du rapport établi par la gérance, en approuve les termes dans son intégralité.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, rappelle que lors de sa réunion en date du 29 octobre 2010, il a été décidé une réduction du capital social d'un montant nominal de 2 720 euros par l'annulation des 170 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune que la société DSF a décidé de racheter à Monsieur Frédéric MARTIN, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante :

- que le bilan clos le 30 septembre 2010 dégage un résultat permettant à la société de respecter ses obligations en matière de dotation de la réserve légale ainsi que la dotation du poste « autres réserves » de façon suffisante afin que la différence entre le montant de la réduction de capital (2 720 euros) et le prix de rachat (20 000 euros) soit imputée à concurrence de la somme de 17 280 euros sur le poste « autres réserves »

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution relative à l'affectation du résultat, constate la réalisation de la condition suspensive.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de procéder au rachat des 170 parts sociales Numérotées de 341 à 510, à Monsieur Frédéric MARTIN, en vue de leur annulation, moyennant le prix global de 20 000 euros, soit un prix de 117,647 euros la part sociale.

Elle prend acte par ailleurs de l'autorisation expresse de son épouse Mme Nathalie KAWALERCZYK, afin que Monsieur Frédéric MARTIN puisse percevoir le prix, celle-ci intervenant aux présentes, déclare avoir pris connaissance dudit rachat et y donner son consentement.



Elle prend acte que les deux autres associés ont déclaré expressément et chacun en ce qui le concerne ne pas être intéressé par cette opération de rachat de titres.

L'Assemblée Générale décide de fixer les modalités de paiement des dites 170 parts sociales faisant l'objet du rachat, comme suit : Paiement comptant ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que le bilan clos le 30 septembre 2010, fait ressortir un compte courant d'un montant de 49 euros au profit de Monsieur Frédéric MARTIN qui est remboursé ce jour par la société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

### **DIXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant nominal de 2 720 € par l'annulation des 170 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune que la société « DSF » a décidé de racheter.

Cette réduction de capital ne sera définitive qu'au jour de la constatation par la gérance de l'absence d'oppositions formées par les créanciers sociaux.

La différence entre le montant de la réduction de capital (2 720 €) et le prix de rachat (20 000 €) sera imputée :

- A concurrence de la somme de 17 280 € sur le compte « Autres réserves »

L'annulation des 170 parts sociales sera constatée par une décision de la gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

Dispositions fiscales :

Les sommes qui seront perçues par Monsieur Frédéric MARTIN au titre du rachat de ses parts sont assimilées à une distribution de revenus.

La partie du prix de rachat correspondant au montant des apports réels ou assimilés compris dans chaque titre ne constitue pas un revenu distribué mais un remboursement d'apport.

Le revenu distribué s'élève donc à la somme de 17 280 € (20 000 - 2 720 €).

Pour l'imposition de ce revenu Monsieur Frédéric MARTIN opte préalablement au paiement qui sera opéré sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec application des abattements prévus par l'article 158-3 du CGI (abattement de 40% et abattement fixe annuel de 1525 euros ou 3050 euros selon la situation familiale) et du crédit d'impôt prévu à l'article 220 septies du même code (crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 euros pour les célibataires, divorcés, et veufs et à 230 euros pour les couples soumis à imposition commune).

7 F  
J B  
M

J B  
M

A ce titre la Société DSF aura à charge de s'acquitter pour le compte de Monsieur Frédéric MARTIN du montant des prélèvements sociaux sur la distribution d'un montant de 2 091 € (17 280 x 12,1%) avant le 15 du mois suivant celui du paiement.

Il est donc versé à ce jour, à Monsieur Frédéric MARTIN, le montant net de 17 909 euros au titre du rachat de ses parts sociales.

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social par rachat des parts, objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts.

#### **« ARTICLE 6- APPORTS**

Il est rajouté in fine un alinéa ainsi rédigé :

*«Aux termes d'une assemblée générale Mixte en date du 29 octobre 2010, il a été procédé à une réduction du capital social de 2 720 €, ramenant le capital social de 8160 € à 5440 €, suite au rachat puis à l'annulation de 170 parts sociales, moyennant un prix global de 20 000 € ».*

L'article 7 des statuts est désormais libellé ainsi qu'il suit :

#### **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE (5 440 €). Il est divisé en 340 parts sociales de 16 € de nominal chacune, numérotées de 1 à 340 inclus, entièrement libérées ».*

L'article 8 des statuts est désormais libellé ainsi qu'il suit :

#### **« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

*Les parts sociales sont attribuées et réparties suite aux apports d'origine et à la réduction de capital par annulation de titres réalisés, comme suit :*

**- à Monsieur David BLANCHARD**, cent soixante-dix parts sociales, ci 170 parts  
Numérotées de 1 à 170 inclus

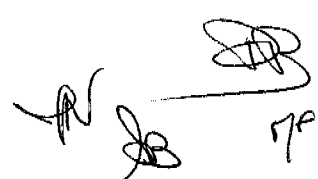
**- à Madame Séverine BLANCHARD**, cent soixante-dix parts sociales, ci 170 parts  
Numérotées de 171 à 340 inclus

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 340 parts sociales. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater, l'absence d'oppositions formées par des créanciers sociaux, le rachat des parts sociales en vue de leur annulation, la réalisation effective et définitive de la réduction de capital social et la modification des statuts.



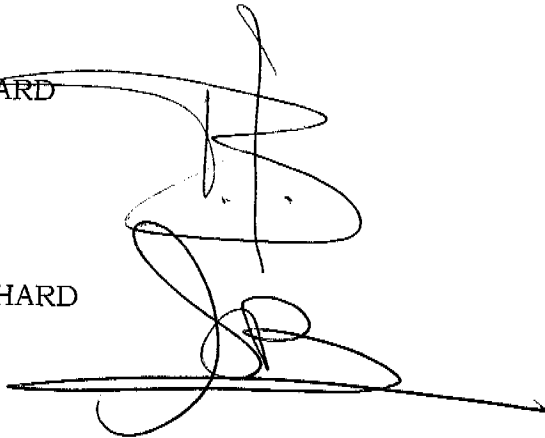
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Monsieur David BLANCHARD

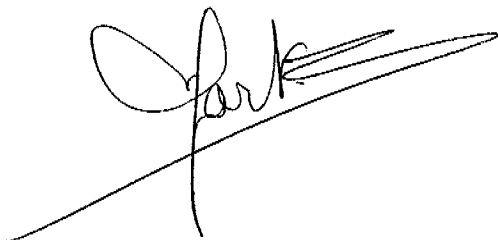
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Madame Séverine BLANCHARD

Monsieur Frédéric MARTIN

A small, compact handwritten signature in black ink, featuring a circular loop and a few horizontal strokes.

Mme Nathalie KAWALERCZYK épouse MARTIN

A handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long, sweeping horizontal stroke.